



Conseil municipal

Législature 2025-2030
Délibération **D 20-2025**
Séance du 16 décembre 2025

DELIBERATION

relative à la constitution d'une servitude passage public à pieds et à véhicules, avec charge d'entretien, au profit de la commune de Plan-les-Ouates et à charge des parcelles 5561, 5562 et 7097, propriétés de l'Etat de Genève à Plan-les-Ouates

Vu le PLQ « Les Sciers » N°529-29'783 adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015 et entré en force,

vu les discussions avec l'Etat de Genève et la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) afin de permettre la réalisation de la route d'accès du PLQ des Sciers,

vu la connexion prévue initialement par la route du Salève dans le cadre des jonctions Lancy-Sud appelée aussi L1 & L2,

vu le refus du 9 avril 2019 par le Grand Conseil, d'un crédit en vue de la réalisation d'une liaison entre la route de Saconnex-d'Arve et la route d'Annecy, dite L1, et d'une liaison entre la route d'Annecy et la route de Pierre-Grand, dite L2, et d'un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour la construction du complément de la jonction autoroutière de Lancy-Sud,

vu l'obligation pour la Commune de réaliser elle-même une route d'accès audit PLQ pour donner suite au refus du projet L1 L2 pour se mettre en conformité avec les accès TIM prévus par le PLQ « Les Sciers »,

vu la délibération D 90-2022, votée par le Conseil municipal le 7 février 2023 autorisant le financement de la construction de la route d'accès,

vu l'autorisation de construire DD 317'350 délivrée par l'OAC en date du 6 septembre 2022 et entrée en force, actant le périmètre d'implantation de la construction de ladite route,

vu la réalisation de cette infrastructure sur du domaine privé de l'Etat nécessitant la réalisation d'une servitude passage public à pieds et à véhicules au profit de la Commune de Plan-les-Ouates et à charge des parcelles N^{os} 5'561, 5'562 et 7'097, propriété de l'Etat,

vu la décision du 3 juin 2025 de la Commission Foncière Agricole (CFA) d'autoriser la constitution d'une servitude de passage public à pieds et à véhicules sur les parcelles précitées, situées en zone agricole,

vu l'acte notarié rédigé par Me Sandrine Chatelanat, notaire associée en l'étude Poncet Buhler Lacin & Vallery et les plans des servitudes préparés par le bureau Buffet-Boymond datés du 5 octobre 2023, pour la création de ces servitudes,

vu l'exposé des motifs EM 20-2025 de décembre 2025, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui, 1 non et 0 abstention

1. D'accepter la constitution d'une servitude passage public à pieds et à véhicules, à titre gratuit mais avec charge d'entretien, sur les parcelles N^{os} 5'561, 5'562 et 7'097, propriété de l'Etat de Genève, sises sur la commune de Plan-les-Ouates, selon le plan de servitude établi le 30 octobre 2025 par bureau Buffet-Boymond, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi par rédigé par Me Sandrine Chatelana, notaire associée en l'étude Poncet Buhler Lacin & Vallery.
2. D'accepter que le coût prévisible de cette opération comprenant les frais d'actes et autres droits, pris pour moitié à la charge du Canton de Genève et qui se monte à environ 10'000 F à la charge de la Commune de Plan-les-Ouates, soit imputé sur la délibération D 90-2022.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires à cette opération.
4. Vu l'utilité publique de cette opération de solliciter, du Conseil d'Etat, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.